



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Prestations en nature

Question écrite n° 9920

#### Texte de la question

M Claude Germon attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur le problème de la cotation en AMM 5 (au lieu d'AMM 9) de la rééducation des personnes atteintes de sclérose en plaques. En effet, AMM 5 implique quarante minutes de travail pour un masseur kinésithérapeute, pour un prix actuellement de 57,75 francs. Il peut y avoir un risque pour certains praticiens de se désintéresser de ce type de malades à rééduquer. Il lui demande s'il ne serait pas indispensable de reconsidérer le problème, dans le souci d'aider au mieux les personnes atteintes de sclérose en plaques, maladie très invalidante et incurable, et d'apprécier à sa juste valeur le travail de ceux qui aident à la rééducation de ces malades.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le traitement des affections neurologiques de longue durée, dont fait partie la sclérose en plaques, est inscrit à la nomenclature générale des actes professionnels avec le coefficient 5 par séance d'une durée de quarante-cinq minutes. Il appartient à la Commission permanente de la nomenclature générale des actes professionnels instituée par l'arrêté du 28 janvier 1986 modifié, qui peut être saisie notamment par l'une des organisations professionnelles les plus représentatives, de faire au ministre chargé de la sécurité sociale des propositions sur les modifications de la nomenclature qui lui paraissent souhaitables.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Germon Claude](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9920

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : prestations

**Ministère interrogé :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

**Ministère attributaire :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 février 1989, page 853